

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 19 février 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 19 février 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 19 février 2025

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 19 février 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : François SALAGNAC

Objet : Avenant n°1 à la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole dans le cadre du fonctionnement de la régie son et lumière du ROK conclue avec Monsieur Pascal HIVERT

Délibération 2025-08

La ville de Panazol est dotée d'un équipement culturel « Le ROK ». Celui-ci est géré par un régisseur municipal. Toutefois, ce dernier a parfois besoin d'être secondé voire remplacé en cas d'absence.

À cet effet, une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole a été établie avec Monsieur Robert DESBORDES, ancien élu de la ville, qui s'était proposé pour collaborer occasionnellement et bénévolement avec le régisseur du ROK. Afin de l'assister, une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole a également été établie le 22 juillet 2024 avec Monsieur Pascal HIVERT, ancien agent communal à la retraite.

Il convient de mettre à jour par avenant la convention afin d'étendre les cas couverts par les contrats d'assurances de la collectivité en cas de dommage ou de préjudice.

Le projet d'avenant est annexé au présent dossier de synthèse.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée le 22 juillet 2024 reconnaissant le statut de collaborateur bénévole occasionnel du service public à Monsieur Pascal HIVERT ;

VU la nécessité de mettre à jour par avenant cette convention afin que le collaborateur soit davantage couvert par les contrats d'assurances de la collectivité ;

VU le projet d'avenant en annexe ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole occasionnel du service public entre la commune de Panazol et Monsieur Pascal HIVERT, joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 21 février 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **24 FEV. 2025**

Publié ou notifié

24 FEV. 2025

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE
OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DE L'ESPACE
SOCIO-CULTUREL « LE ROK »**

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2025
Ci-après désignée « la collectivité »

ET

d'une part,

Monsieur Pascal HIVERT, domicilié 4, impasse de Lasfond 87590 SAINT-JUST-LE-MARTEL
Ci-après désigné « le bénévole »,

d'autre part,

Préambule

Une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole occasionnel du service public a été établie le 22 juillet 2024 entre les parties afin de reconnaître le statut de collaborateur occasionnel du service public au bénévole et fixer les conditions de présence du bénévole au sein de l'équipement culturel « LE ROK ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 « Assurances » afin d'ajouter les dommages causés au véhicule dans les dommages couverts par les contrats d'assurance de la ville de Panazol, dommages qui n'étaient pas explicitement cités dans la convention. Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Panazol garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance, dommages causés au véhicule.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile (**attestation à joindre**). »

Fait à Panazol, le

Le Maire,

Fabien DOUCET

Le collaborateur bénévole

Pascal HIVERT

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB08**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **21/02/2025**

Objet : **Avenant 1 à la convention daccueil collaborateur bénévole - Régie son et lumière du ROK- M. HIVERT**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Culture**

Date de télétransmission : **24/02/2025**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib08-Avenant 1 à la convention daccueil collaborateur bénévole-Régie son-lumière du ROK M. HIVERT.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250221-DELIB08-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **24/02/2025**